

5 RUE DES BELGES

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €

Siège social : 119, Bureaux de la colline – 1, Rue Royale – 92210 Saint-Cloud

RCS NANTERRE 949 757 918

(la « Société »)

380

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE VINGT-CINQ JUILLET A QUATORZE HEURES,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

QILIN COMPANY (RCS Nanterre 851 153 072) Propriétaire de	55 actions
SHAKTI SUD INVESTISSEMENT (RCS Nice 951 595 610) Propriétaire de	45 actions
Soit au total deux associés représentant l'intégralité du capital social	100 actions

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GAUCHER en sa qualité de Président de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus du Président ;
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ✓ Constatation de ce que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et décision du maintien ou non de l'activité de la Société ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ↗ L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- ↗ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- ↗ Les statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve ledit rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos, lesquels font apparaître une perte de **(2 102) €**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **(2 102) €** au report à nouveau ainsi qu'il suit :

Affectation de la perte de l'exercice	
Report à nouveau antérieur	- 0 €
Perte de l'exercice	- 2 102 €
Report à nouveau après affectation	- 2 102 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent **(1 102) €** pour un capital social de 1 000 € sont inférieurs à la moitié du capital social de la Société, décide conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'Associé unique prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité par la loi,
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés de la Société.

QILIN COMPANY

Représentée par François GAUCHER



SHAKTI SUD INVESTISSEMENT

Représentée par François GAUCHER

